



## Garde à vue sans avocat

Par **Isadu45**, le **28/02/2020** à **02:39**

Bonsoir

une personne est en garde à vue ele demande un avocat et on lui répond qu'ils sont en grève. Du coup pas d'avocat.

Cette personne est apeurée stressée soignée pour dépression ne se sent pas bien du tout on lui pose trop de questions tout s'enchaîne vite s'embrouille.

Elle se perd dans ses propos et oublie de dire l'essentiel. En plus de ça à date du délit est fautive n'a rien vu car tellement déboussolée et signe le procès verbal

Une enquête a été faite avant la garde à vue téléphone sur écoute contrôle d'internet facebook

Une personne a porté plainte mais au final on lui dit 2.. Ayant vu sur messenger des conversations où entendu peut être ses conversations. Ils lui ont peut être tendu un piège pour qu'il avoue des faits autres

Est-ce que tout ça est légal et que faire maintenant à part trouver un avocat ?

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **28/02/2020** à **10:07**

bonjour,

si aucun avocat ne veut se déplacer pour assister un gardé à vue, cela ne rend pas nulle la procédure de garde à vue.

le but d'une garde à vue, c'est justement de déstabiliser la personne mise en cause pour qu'elle réponde de la manière la plus complète aux officiers de police judiciaire, sachant que le mis en cause peut légitimement refuser de répondre aux questions.

ce qui est important, c'est que le mis en cause relise attentivement le procès-verbal d'audition avant de le signer.

selon l'article 427 du code de procédure pénale, les infractions peuvent être établies par tout

mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction.

salutations